



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220331-2022_31ADMVALEU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

2022 – 31 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, DEREN Dominique, EHLINGER François, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absent excusé : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°4769890233 au 28 janvier 2022, pour un montant de 7 220,71 € (sept mille deux cent vingt euros et soixante et onze centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,



Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, Chapitre 65, fonction 01, articles 6541 et 6542, Service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 7 220,71 € (sept mille deux cent vingt euros et soixante et onze centimes) sur le Budget Principal, sur les articles comptables suivants :
 - o Compte 6541 pour 1 616,91€
 - o Compte 6542 pour 5 603,80 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

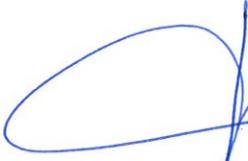
Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et ceux de CATROU Rémy et ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.